

COMMUNE DE GYE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi dix-sept octobre à 20h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel NOISETTE, Maire.

Etaient présents : Michel NOISETTE, Daniel BOUCHON, Emilie BOUVARD, Maxime CHARLES, Christophe GEISEL, Laurent HASSOUX, Valentin PLONGUE, Anthony RENAUX,

Excusés : David RAMBEAU, Karine VANTILLARD,

Absent :

Secrétaire : Valentin PLONGUE.

Date de la convocation : 10/10/2022

Le compte-rendu de la séance du 20 septembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

DECISIONS MODIFICATIVES

Le Maire informe le conseil municipal que pour pouvoir régler des dépenses d'investissement, il y a lieu de modifier les crédits de la façon suivante :

- Dépenses d'Investissement : compte 2051 : 2300.00 €

- Dépenses d'Investissement : compte 2158 : 150.00 €

- Dépenses d'Investissement : compte 2313 : - 2450.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces modifications budgétaires.

RECOURS AU SERVICE FACULTATIF DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG54

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Toute collectivité ou établissement territorial doit disposer d'un service de médecine préventive :

1° Soit en créant son propre service ;

2° Soit en adhérant :

a) à un service de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilé ;

b) à un service commun à plusieurs employeurs publics ;

c) au service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion.

A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis :

1° A un examen médical au moment de leur recrutement ;

2° A un examen médical périodique.

Le service de médecine préventive est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, auquel est affilié la commune de Gye propose un service de médecine professionnelle et préventive au titre de ses missions facultatives.

L'accès à cette mission est assujéti à la signature d'une convention organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

Le Centre de gestion a informé de l'évolution des dispositions de la convention Médecine/Santé au travail, délibérée le 30 mai 2022 par son conseil d'administration.

Cette révision des conditions de fonctionnement du service Santé au travail du Centre de gestion intervient en particulier après la publication au Journal Officiel du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 qui modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Le texte remplace notamment l'examen médical obligatoire pour les agents territoriaux, par une "visite d'information et de prévention" à faire passer au minimum tous les deux ans.

Il précise que les missions du service de médecine préventive "sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail". La dénomination de médecin de prévention est donc abandonnée.

Dans sa communication, le Centre de gestion précise également que si le grand nombre de visites annulées pendant la pandémie explique le retard accumulé, l'absentéisme récurrent l'aggrave.

Sur 6092 visites programmées en 2021, 1006 n'ont pas été honorées, soit 17%.

Depuis le 1er janvier 2022, sur 2423 visites programmées, 643 ont été annulées au 30 avril, soit 27%.

Pour améliorer la visibilité des planifications pour les collectivités et leur permettre de mieux organiser les autorisations d'absence, le Centre de gestion met en place un calendrier perpétuel. Celui-ci précise les locaux auxquels sont rattachés les employeurs territoriaux et les semaines et jours de disponibilité du professionnel de santé pour pratiquer les visites auprès des agents.

En conséquence, chaque employeur territorial bénéficie d'un nombre de créneaux arrêté selon ce calendrier perpétuel, et sur la base duquel le secrétariat du service médecine propose une liste d'agents à convoquer.

Le cas échéant, le remplacement des agents convoqués pourra être décidé par l'employeur jusqu'au jour même de la visite. Ainsi, l'ensemble des créneaux alloués et facturés seront pourvus sans déplorer de perte.

De plus, afin de soutenir le déploiement d'actions préventives et encourager l'accès à l'équipe pluridisciplinaire, le tiers temps prévention est doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du Centre de gestion.

A ce jour, la commune de Gye a souscrit la convention « Médecine professionnelle et préventive » qui prévoit les tarifs suivants :

<i>INTERVENTIONS / ACTES</i>	<i>COÛT</i>
<i>Visite médicale / Entretien infirmier</i>	<i>99.00€</i>
<i>Tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance</i>	<i>90.00€</i>
<i>Annulation de visite médicale / entretien infirmier moins de 5 jours ouvrés avant la date de rendez-vous, ou en cas d'absence non prévisible de l'agent</i>	<i>99.00€</i>
<i>Tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance</i>	<i>90.00€</i>
<i>Réorientation dans le cadre d'un entretien infirmier vers le médecin de prévention pour des visites d'embauche, de reprise après plus de 30 jours d'arrêt et d'aménagement pour état de grossesse</i>	<i>99.00€</i>
<i>Tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance</i>	<i>90.00€</i>
<i>Examens complémentaires recommandés par le médecin de prévention (prise de sang, analyse de prélèvement...)</i>	<i>Inclus dans le coût de la visite</i>
<i>Vaccin antigrippal</i>	<i>D é f i n i annuellement</i>
<i>Vaccin leptospirose</i>	<i>165.00€</i>
<i>Frais de service médical (vaccination)</i>	<i>17.10€</i>
<i>Examen spirométrie</i>	<i>33.00€</i>

<i>Suivi individuel par le psychologue du travail d'agents en difficulté professionnelle – Tarif horaire en cas de dépassement du nombre de séances autorisées dans le cadre du tiers-temps de prévention</i>	69.00€
<i>Tarif horaire hors temps de prévention (ergonome, psychologue, préventeur)</i>	69.00€

Ainsi, si la commune de Gye souhaite continuer à bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion, il faut adhérer à la nouvelle convention « Médecine professionnelle », pour une application au 1er janvier 2023.

Les conditions financières de la nouvelle convention sont les suivantes :

INTERVENTIONS / ACTES	COÛT
Créneau pour une visite d'information et de prévention <i>Tiers temps doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du centre de gestion</i>	99.00 €
Vaccin antigrippal	Défini annuellement
Vaccin leptospirose	Défini annuellement
Frais de service médical (vaccination)	Défini annuellement
Tarif horaire hors temps de prévention (ergonome, psychologue, préventeur)	69.00 €

Le tiers-temps de prévention est calculé selon la formule :

$$[\text{Nombre de visites d'information et de prévention réalisés}] \times 20 \text{ minutes} / 3$$

Monsieur le Maire expose que la signature de la convention Médecine professionnelle et préventive, proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, complète utilement la gestion des ressources humaines de la commune de Gye.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L812-3 à L812-5,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 10 et suivants,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention figurant en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Médecine professionnelle et préventive » avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les éventuels actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

COUPES DE BOIS 2022-2023

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2022-2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

De faire exploiter la parcelle 5 par les affouagistes. Seuls les arbres de diamètre inférieur à 35 mm pourront être abattus par les exploitants. Les grumes seront façonnées par un bûcheron.

Le tarif est de 7 € le stère façonné.

Autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'exercice 2022-2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers par l'ONF.

Les garants sont : RUS Didier, Valentin PLONGUE, BOUCHON Daniel.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce programme de coupes 2022-2023.